



FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL

Ligue
Réunionnaise
de Football

**EXTRAIT DE PROCES VERBAL
BUREAU ELARGI
(Téléphonique d'urgence)
Mercredi 17 janvier 2018 à 16h00**

Membres :

Présents : MM. Yves ETHEVE – Rosaire MORISCOT – Jocelyn TRULES – Jacky AMANVILLE – Laurence GRIS – Marinette JACQUENET – M. Daniel ROUVIERE

Absents excusés : M. Johnny PAYET

I) Situation officielle de l'Engagement 2018 des clubs de Régionale 1

La date limite d'Engagement pour la saison 2018 était fixée au 15 janvier 2018 pour l'ensemble des clubs de Régionale 1.

En l'absence de transmission de l'Engagement pour la saison 2018 à ce jour, le Bureau de la LRF se voit dans l'obligation de déclarer les clubs suivants non-engagés et donc en inactivité totale pour la nouvelle saison (article 40 des Règlements Généraux de la F.F.F. saison 2017/2018 et articles 4 et 6 Règlement Intérieur de la LRF saison 2018) :

- AS MARSOUINS
- AS SAINT LOUISIENNE
- SAINT PAULOISE FC

En conséquence, les joueurs démissionnaires des clubs de Régionale 1, l'AS MARSOUINS, l'AS SAINT LOUISIENNE et la SAINT PAULOISE FC à compter du 16 janvier 2018, 00h00, se verront délivrer une licence non frappée du cachet « Mutation » (Art. 117 des Règlements Généraux de la F.F.F. saison 2017/2018), ce jusqu'à nouvel ordre.

Les clubs ci-dessus qui se mettront en règle dans les prochains jours verront leur situation examinée de nouveau par une commission AD' HOC ou le Bureau Elargi ou le Comité Directeur de la Ligue.

Le Président,

YVES ETHEVE